

Le Monde.fr

Une proposition de loi a été déposée le 22 janvier au Sénat, tandis qu'une pétition en ligne a reçu près de 145 000 signatures pour reconnaître les soldats morts en entraînement.

Par Nathalie Guibert Publié le 28 janvier

Il se préparait à partir en opération extérieure. L'adjudant-chef François Woignier avait 37 ans, quand son blindé s'est violemment retourné lors d'un entraînement sur le camp de Caylus (Tarn-et-Garonne), tuant ce parachutiste du 3e Rpima de Carcassonne. Depuis, son père cherche à obtenir une reconnaissance pour son engagement : la mention « Mort au service de la nation » a été refusée par l'Etat.

« Le colonel du 3e Rpima avait fait la demande au nom de ses états de service exceptionnels, et là-haut, à l'abri d'un ministère on ne reconnaît pas ce parcours, il y a une injustice », déplore Jean-Pierre Woignier. « Un soldat qui a quinze ans d'expérience, fait 13 opérations extérieures, et qui se prépare pour partir dans la suivante, est largement méritant », abonde le sénateur Les Républicains des Alpes-Maritimes Jean-Pierre Leleux.

Le 22 janvier, ce dernier a déposé une proposition de loi visant à étendre les critères d'attribution très restrictifs de cette mention, qui ne couvre pas les accidents à l'entraînement, sauf exception. « Cette demande est légitime, fait-il valoir. Dans le cadre d'une armée de métier, les entraînements extrêmes sont le prérequis incontournable du succès des opérations menées. C'est grâce à ces formations que nos armées limitent ainsi le nombre de blessés et de morts sur les théâtres opérationnels. » Sa proposition rejoint celle du député Christophe Naegelen (UDI), enregistrée en mai 2019 à l'Assemblée nationale et cosignée par une cinquantaine d'élus.

Portée restreinte

C'est en décembre 2012, après la tuerie de Toulouse – trois soldats assassinés par le terroriste islamiste Mohammed Merah – que l'Etat a créé la mention « Mort pour le service de la nation ». Devant la demande des familles, qui s'estimaient maltraitées par l'institution, le ministère a dû innover pour honorer la mémoire des militaires tombés en France même, et ouvrir des droits à leurs familles. Le ministre Jean-Yves Le Drian ne pouvait accorder aux victimes du tueur la mention de « Mort pour la France », réservée aux faits de guerre, sans accorder de fait un statut au meurtrier.

La nouvelle mention, étendue aux policiers et autres agents travaillant pour l'Etat, devait couvrir tout « militaire tué en service ou en raison de sa qualité de militaire ». Elle est venue s'ajouter à la « Mort pour la France », créée en 1915, et à la « Mort en déportation ». L'innovation a pu heurter des associations d'anciens soucieuses de réserver les stèles du souvenir aux morts au combat. Elle a pu aussi faire craindre à l'Etat des dépenses, liées aux pensions des veuves et au statut de pupilles accordé aux orphelins. Et l'état-major n'était pas favorable à élargir la distinction.

Sa portée a ainsi été restreinte, par un décret de mars 2016. La mention s'applique si les personnes « sont décédées des suites de l'acte volontaire d'un tiers » ou bien « du fait de l'accomplissement de leurs fonctions dans des circonstances exceptionnelles ». Lesquelles sont définies à la discrétion du ministre en poste. A plusieurs reprises, la défense a rappelé s'en tenir à la définition de la jurisprudence : « Gravité

particulière ou anormalité (guerre, émeutes, cataclysme naturels), imprévisibilité, irrésistibilité, tant dans leur survenance que dans leurs effets insurmontables qui s'assimilent à des cas de force majeure. »

« Depuis sa création, 63 mentions “Mort pour le service de la nation” ont été décernées dont 25 à des militaires des armées, 19 à des gendarmes et 19 à des policiers ou fonctionnaires », relève le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire, dans son rapport sur la mort et la blessure de juillet 2019. Parmi eux, le colonel Arnaud Beltrame, exécuté par un terroriste à Trèbes (Aude) en 2018, ou le capitaine de police Xavier Jugelé, assassiné en 2017 à Paris.

« Distinction sordide »

Depuis, M. Woignier compte autrement : seize décès de plus auraient pu entrer dans le champ de la loi. « Je me bats. J'étais très proche de mon fils. C'était un passionné. Il était très aimé, 250 militaires sont venus à son enterrement, et moi qui ne croyais pas à cette appellation de “frère d'armes”, je l'ai vue. » Les blessures de la famille se réveillent à chaque nouveau drame dans les armées. Ce fut le cas en novembre 2019 lors des cérémonies d'hommage aux 13 soldats morts au Mali. Jean-Pierre Woignier s'inquiète aussi pour la veuve de François et son petit garçon, qu'il souhaiterait mieux protégés par l'Etat.

Une pétition en ligne lancée par le père du sous-officier a été signée par près de 145 000 personnes.

Une poignée de familles sont à ses côtés dans cette quête, dont celle du pilote Baptiste Chirié, mort dans le crash de son Mirage 2000 dans le Jura, en janvier 2019, lors d'un entraînement particulièrement difficile. Pendant les cérémonies du 11-Novembre, sa fille de 7 ans n'a pas compris pourquoi le nom de son père n'a pas été prononcé, alors même que la famille orpheline avait été conviée. « Des policiers et des pompiers sont reconnus, et leurs familles prises en charge, alors que pour les militaires cela dépend du bon vouloir du ministre, il n'y a pas d'argument pour cette distinction sordide. C'est une question de reconnaissance », estime la mère de l'aviateur, Nathalie Chirié, qui a écrit à la ministre Florence Parly.

Le 3 mars, ensemble, ces familles viendront à Paris. Elles espèrent rencontrer des autorités du ministère des armées, et iront déposer une gerbe sur la tombe du soldat inconnu à l'Arc de triomphe.